



MODALITES D'EXAMEN DES SAGE AU SEIN DES INSTANCES DE BASSIN

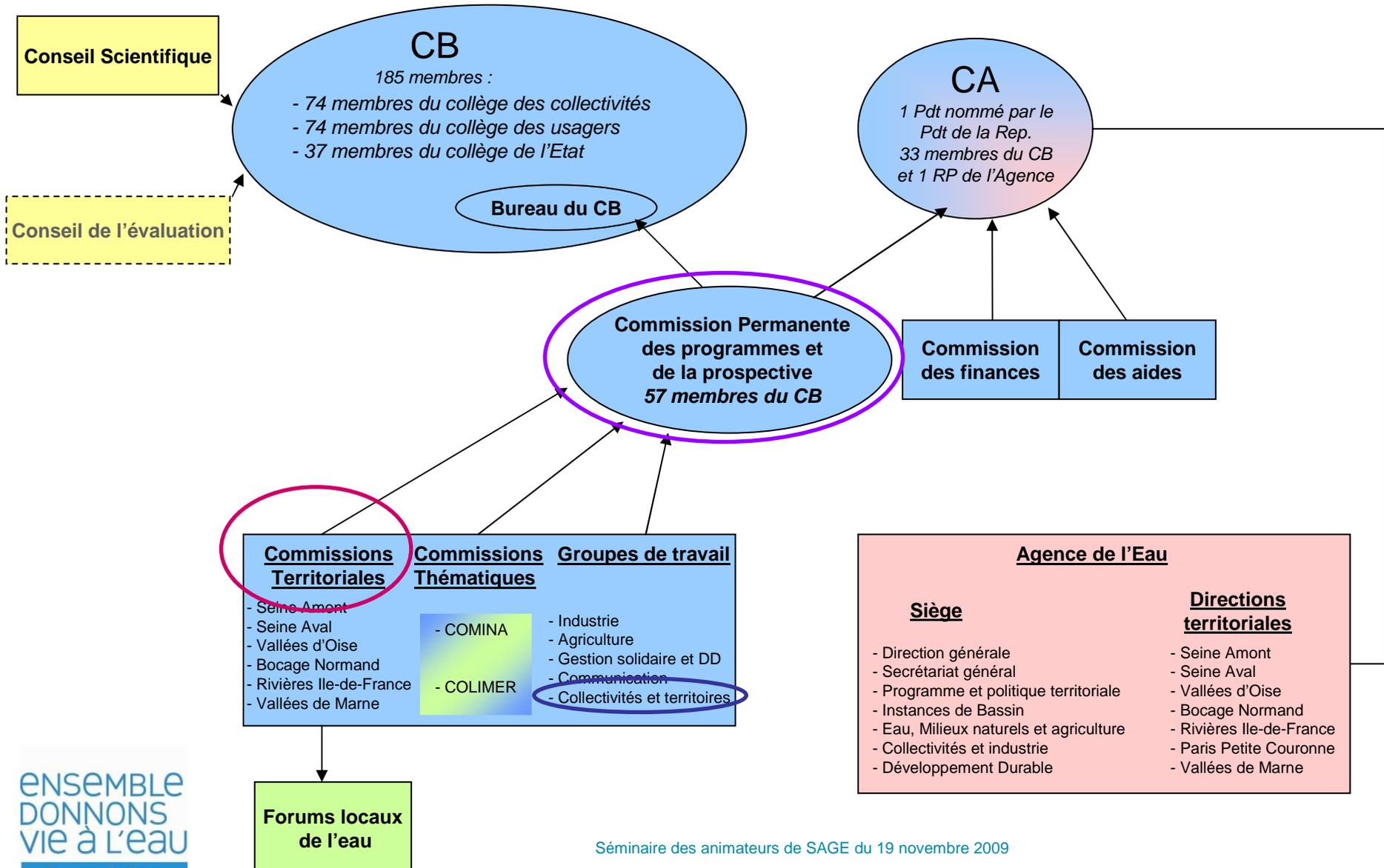


LES INSTANCES DE BASSIN

Prospective et Évaluation

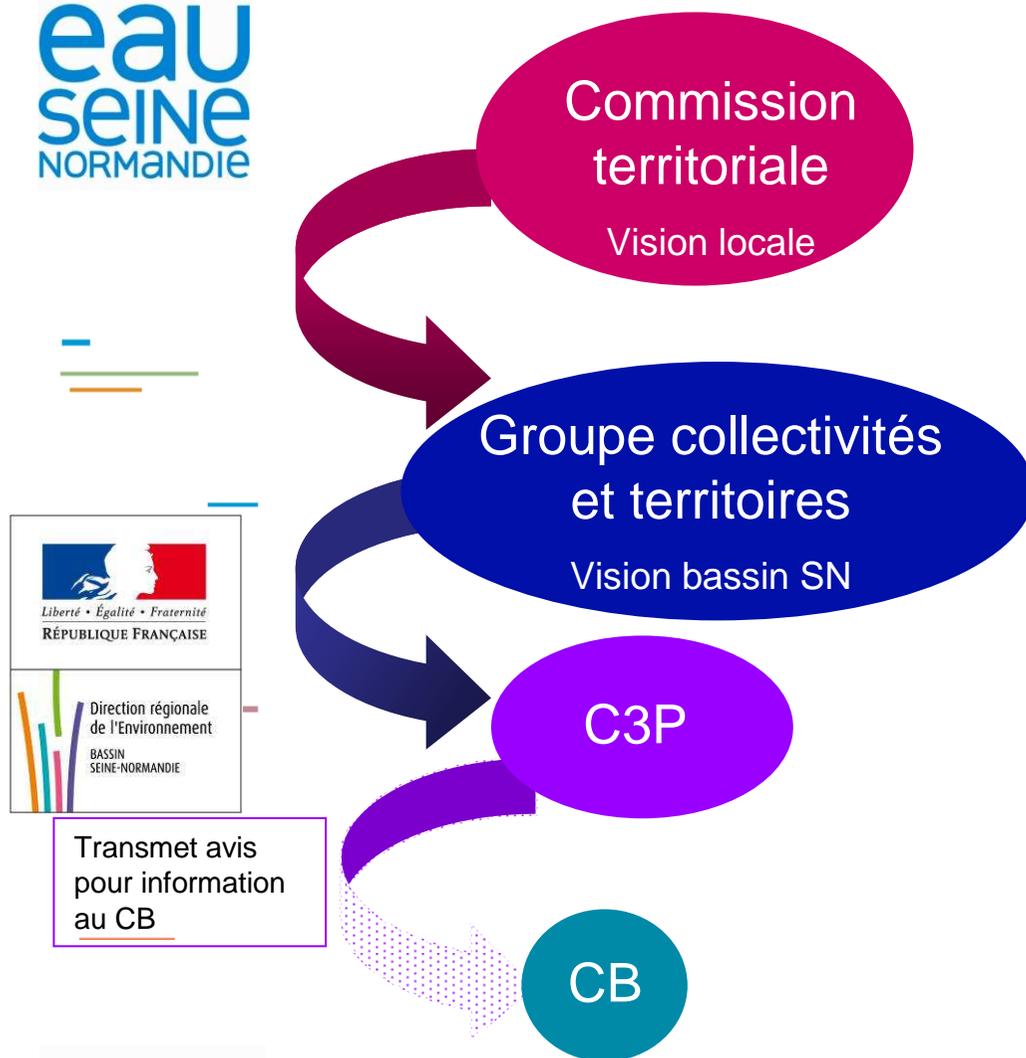
Planification et Programmation

Gestion





CIRCUIT D'EXAMEN DES SAGE



- Constituée des membres du CB représentant le sous-bassin.
- Chargée de la promotion et de l'analyse des projets de SAGE.
- Emet des observations sur les projets de SAGE au groupe COLTER.
- Fréquence réunion: 2 par an (réunion exceptionnelle si nécessaire).
- Secrétariat: Direction territoriale**

- Constitué de 50 membres.
- Groupe de travail spécifique de la C3P.
- Examine les projets de SAGE et rend observations à la C3P (avis réglementaires).
- Rend avis intermédiaire sur les SAGE en élaboration.
- Fréquence réunion: 3 par an.
- Secrétariat: DPPT***

- Commission permanente du CB ayant délégation de mandat pour les SAGE.
- Composée des présidents et vice-présidents des commissions et groupes du CB et administrateurs AESN.
- Emet les avis réglementaire au nom du CB.
- Fréquence réunion: 4 à 5 par an.
- Secrétariat: DPPT***

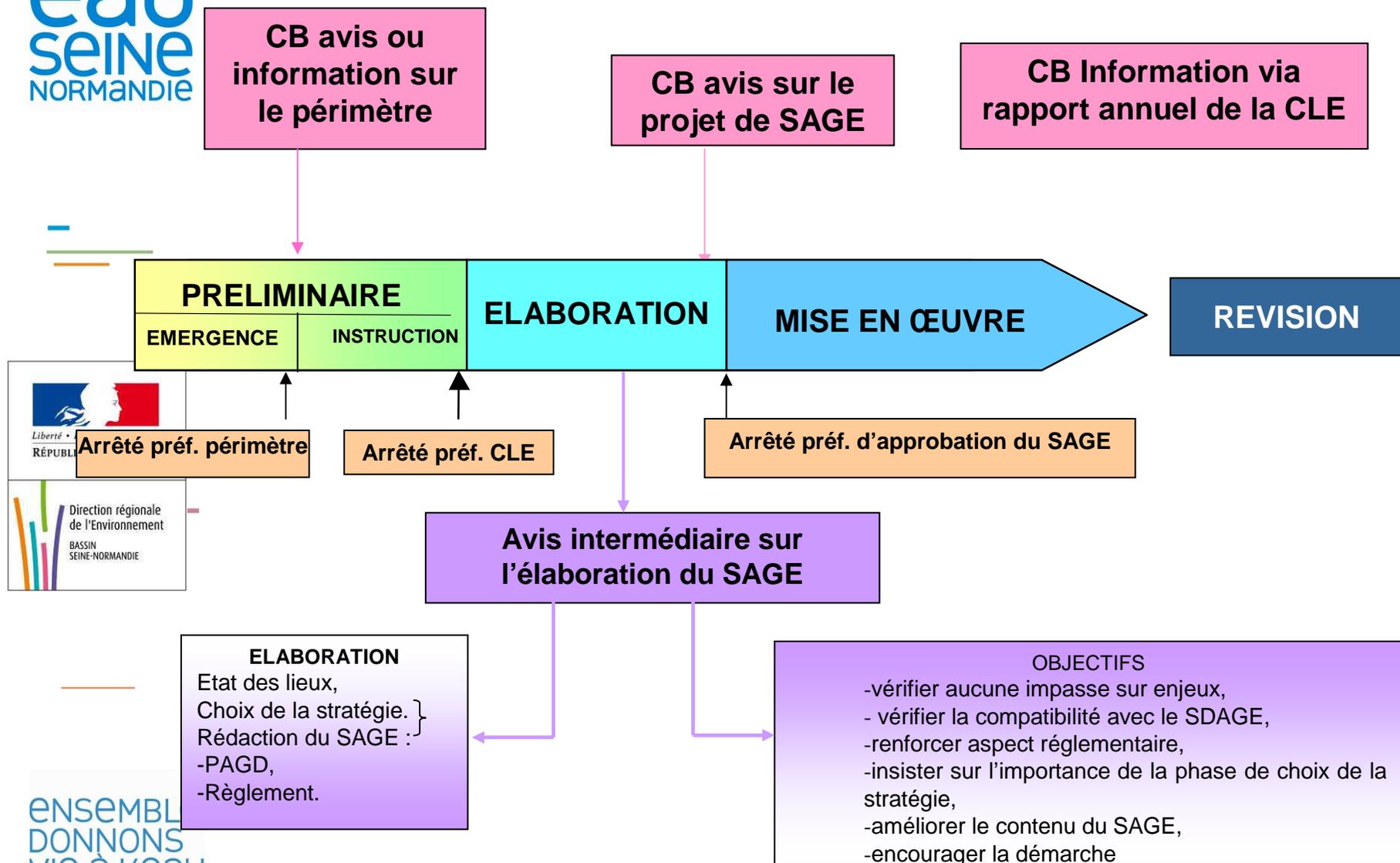
Transmet avis pour information au CB

* DPPT: Direction du programme et de la politique territoriale



eau
seine
NORMANDIE

AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LES SAGE



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU
Agence de l'eau



Examen des SAGE sur le document du SAGE

Objectif:

- s'assurer de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE;
- Se prononce sur la cohérence du SAGE avec autres SAGES

COMITER

(présentation par le président de la CLE)



GROUPE COLTER

(présentation par AESN ou DIREN)



C3P

(présentation par AESN ou DIREN)

Avis rendu au nom du Comité de bassin





Avis intermédiaire sur le SAGE

Objectif:

- Soutenir le travail de la CLE
- Anticiper sur le document final du SAGE



COMITER

(présentation par le président de la CLE)



GROUPE COLTER

(présentation par AESN ou DIREN)



eau
seine
NORMANDIE



MERCI DE VOTRE ATTENTION



ensemble
DONNONS
vie à l'eau
Agence de l'eau



ROLE DU COMITE DE BASSIN FIXE PAR LA LEMA (1/2)

- *Art. L.212-3 et R.212-27* - Le comité de bassin est consulté pour avis sur le périmètre d'un SAGE lorsqu'il n'est pas délimité dans le SDAGE. Délai pour rendre avis: 4 mois



- *Art. R. 212-34.* – La commission locale de l'eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE . Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.



eau
seine
NORMANDIE

ROLE DU COMITE DE BASSIN FIXE PAR LA LEMA (2/2)

- *Art. L.212-6 et R. 212-38* - Lorsqu'il est saisi pour avis du projet de SAGE, le comité de bassin se prononce sur la compatibilité de ce schéma avec le:

⇒ SDAGE (Objectifs, Orientations et Dispositions);

⇒ sur sa cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

- *Art. R. 212-45.* – Le comité de bassin établit chaque année l'état d'avancement de l'élaboration ou de la révision des SAGE dans le bassin concerné et en informe le préfet coordonnateur de bassin.



ensemble
DONNONS
vie à l'eau

Agence de l'eau

Planification des SAGE dans le bassin Seine et cours d'eau côtiers normands

Situation au 31 Décembre 2008

